

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SITE DEPARTEMENTAL  
DE LA MAISON VACQUERIE-MUSEE VICTOR HUGO**

***La Bib en vadrouille***

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

**Le département de la Seine-Maritime**, sis Hôtel du Département, Quai Jean Moulin 76101 Rouen cedex 1 représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, président du Département en exercice par délibération 0.5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Ci-après désigné « **le Département** »

d'une part,

ET

**La mairie de Rives en Seine**

Adresse : (Pôle Culture, Vie locale et associative)  
76490 Rives en Seine

Représentée par : Monsieur Bastien Coriton

Fonction : Maire

N°SIRET : 200 059 111 00019

APE : 84.11Z

Ci-après désigné « **la Mairie** »

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Depuis 6 ans, "La Bib' en vadrouille" apporte la lecture dans différents lieux de vie auprès de publics variés durant 3 jours (1 lieu différent par journée). Elle propose des moments de partage et de convivialité autour du livre : sur une journée, les publics de tous âges peuvent gratuitement s'installer, bénéficier d'une consommation (jus, café, thé...), lire, entendre des histoires et échanger sur les lectures.

Cette action s'inscrit dans un dispositif porté par la Médiathèque départementale de Seine-Maritime autour du livre et de la petite enfance, intitulé "Bébés à la page" œuvrant entre autres à favoriser la lecture individuelle.

Plusieurs partenaires sont partie-prenante : la médiathèque départementale de Seine-Maritime, le Relais Petite Enfance de Rives-en-Seine et la médiathèque de Saint-Wandrille-Rançon.

En 2025, la bib en vadrouille a réuni plus de 300 personnes.

Afin de diversifier ses points de rencontres, et de renouveler l'excellent résultat de la session de 2024 dans le jardin du musée Victor Hugo (avec 80 personnes accueillies sur la journée dont environ la moitié avait ensuite visité le musée), la Bib'en vadrouille propose d'installer sa bibliothèque éphémère de nouveau dans le jardin du musée. La Maison Vacquerie – Musée Victor Hugo étant un lieu de mise en valeur du patrimoine littéraire, il apparaît cohérent que cette animation centrée sur la lecture publique puisse se tenir dans l'enceinte du site.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public départemental par la Bib' en vadrouille qui assurera, pendant cette manifestation, une prestation d'accueil, d'animation et de surveillance, qui se tiendra, selon les conditions météorologiques, soit le mercredi 10 juin, soit le mercredi 24 juin 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

## **I – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

### **ARTICLE 1 – DATE ET LIEU D'ACCUEIL**

Le Département accueille le mercredi 10 ou le mercredi 24 juin (selon les conditions météorologiques) *La Bib'en vadrouille* se déroulant sur le site de la Maison Vacquerie – Musée Victor Hugo.

### **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE LA MANIFESTATION**

Le Département par l'intermédiaire des services départementaux concernés, assure l'accès au jardin de la Maison Vacquerie – Musée Victor Hugo.

### **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL ET TARIFICATION**

Le Département autorise La Bib en vadrouille à occuper temporairement le domaine départemental. L'installation se fera dans les espaces du jardin : espaces devant les grilles et espaces côté ouest du jardin.

La manifestation revêt un intérêt général et un caractère social : opération de lecture publique en milieu rural mise en œuvre par une personne publique, éducation à la lecture à partir de la petite enfance, gratuité de l'opération. La redevance liée à l'occupation est par conséquent fixée à un euro symbolique.

La présente convention est conclue *intuitu personae*. Le partenaire autorisé à occuper temporairement le domaine départemental ne peut céder ses droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser l'emplacement qui lui est attribué à disposition de personnes étrangères à la présente convention.

### **ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE DU MATERIEL ET CONTRAINTE DE SITE**

Le Département s'engage à permettre l'accès au site entre 9h et 18h le 10/06/2026 ou le 24/06/2026. La manifestation devra respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du jardin (10h-18h) . Aucun véhicule ne pourra être admis dans son enceinte.

## **II – ENGAGEMENTS DES PRESTATAIRES**

### **ARTICLE 5 – TENUE DES STANDS ET RESPONSABILITES**

Le partenaire prend en charge sur son emplacement les activités qu'il propose, dans le respect des normes de sécurité en vigueur et en quantité suffisante. Il en assure la régie et la tenue. Il assure également la surveillance de son emplacement et de son matériel durant l'ouverture au public de la manifestation et du site.

Pendant la durée de la manifestation, le partenaire reconnaît être assuré pour les risques résultant de sa responsabilité civile. De plus, il assure son matériel contre le vol et les actes de vandalisme qui pourraient être commis sur son emplacement dont il a la responsabilité pendant sa présence sur le site.

En aucun cas, le Département ne pourra être tenu responsable des vols éventuels ou dégradations volontaires commis par des tiers pendant la manifestation.

Le partenaire exerce les activités susvisées sous sa responsabilité exclusive.

### **ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ORGANISATION**

Le partenaire prend à sa charge:

- les frais de transport (aller et retour) du matériel nécessaire à son activité,
- la rémunération et les repas du personnel nécessaire à son activité et placé sous sa responsabilité.

## **III - OBLIGATIONS COMMUNES DES PARTIES:**

### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la signature de celle-ci par les deux parties et prendra fin au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 18h, date et heure limite d'enlèvement du matériel. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 10 jours avant le 10 juin 2026.

### **ARTICLE 8 - RESILIATION**

#### **8.1. Résiliation pour cas de force majeure ou de mesures exceptionnelles prises par l'État**

Dans le cas où le Département se trouverait empêché d'accueillir tout ou partie de la manifestation, pour des motifs de force majeure (crise sanitaire – alerte météo de niveau orange ou rouge, décision préfectorale...) ou de mesures exceptionnelles touchant à la sécurité publique, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, avec effet immédiat.

#### **8.2. Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles**

En cas d'inexécution des obligations des contractants, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 8.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

En application de l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation d'une dépendance du domaine public présente un caractère précaire et révocable. L'autorisation d'occupation peut donc être révoquée, quelle que soit la durée d'occupation fixée initialement et n'entraîne pas de versement d'indemnité au profit du permissionnaire évincé.

### 8.4. Résiliation pour cause d'intempéries en cas de mauvais temps

La manifestation étant en extérieur, en cas de pluie importante, vent violent ou orage, le Département se réserve le droit d'annuler la manifestation et donc de dénoncer la convention dans un délai de 5 jours ouvrables par mail sans que cela n'entraîne de versement d'indemnités de dédommagement.

## ARTICLE 9 - MODIFICATION DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD - LITIGES

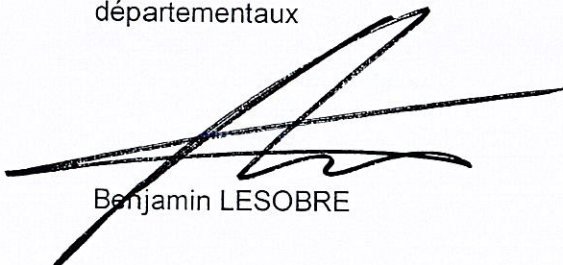
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. En cas de contestation ou de litige quant à l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiable, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à Rouen, le 26/05/26  
En deux exemplaires originaux

Pour le Président  
du Département de la Seine-Maritime

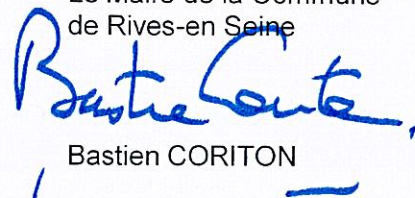
Bertrand BELLANGER

La Chef de service des sites et musées  
départementaux



Benjamin LESOBRE

Le Maire de la Commune  
de Rives-en Seine



Bastien CORITON